

03 Questions jointes de

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 1er février 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB portant sur l'audit amiante à la STIB du 21 mai 2001" (n° 22896)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 1er février 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB portant sur le registre individuel" (n° 22897)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 1er février 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB portant sur la surveillance prolongée de la santé" (n° 22898)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur l'enlèvement de tuyaux du type 'Eternit' en tunnel métro, discuté lors du CPPT du 12 juillet 2012" (n° 22899)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur le dépôt d'Ixelles et les événements relatifs à l'exposition du personnel à l'amiante" (n° 22900)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur l'utilisation des masques de protection contre l'amiante du type P1 alors que des masques du type P3 étaient obligatoires" (n° 22901)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur la plainte du 24 mars 2006 au directeur général du Contrôle du bien-être au travail" (n° 22902)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur la présence d'amiante au niveau du chauffage/dégivrage du poste de conduite des trams" (n° 22903)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant les blocs spéciaux d'installations sanitaires mis à disposition du personnel exposé à l'amiante" (n° 22919)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant la réunion du comité amiante du 6 février 2014 organisée à la STIB" (n° 22921)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant un dossier ouvert au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale" (n° 22922)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "la problématique amiante auprès de la SNCB, du Tec, de De Lijn et de la STIB et du suivi des services d'inspection du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale" (n° 22935)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant le courrier établi par le médecin du travail de la STIB à un médecin de l'Hôpital Brugmann portant sur l'exposition d'un travailleur à l'amiante" (n° 22918)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant la cabine de désamiantage de l'atelier de Belgrade" (n° 22920)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant un courrier adressé aux agents quittant la STIB attestant qu'ils ont été en contact avec de l'amiante" (n° 22923)

03 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 1 februari 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de asbestaudit bij de MIVB van 21 mei 2001" (nr. 22896)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 1 februari 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende het individuele register" (nr. 22897)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 1 februari 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende het voortgezette gezondheidstoezicht" (nr. 22898)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de verwijdering van Eternitbuizen in metrotunnels, een punt dat aan bod kwam op de vergadering van het CPBW van 12 juli 2012" (nr. 22899)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de stelplaats Elsene en de ontwikkelingen met betrekking tot de blootstelling van het personeel aan asbest" (nr. 22900)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende het gebruik van stofmaskers van het type P1 en niet van de verplichte maskers van het type P3" (nr. 22901)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de klacht die op 24 maart 2006 aan de directeur-generaal van het Toezicht op het Welzijn op het Werk werd gericht" (nr. 22902)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende asbest in de verwarmings-/ontdooiingsinstallatie in de stuurcabine van de trams" (nr. 22903)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de speciale sanitaire voorzieningen voor werknemers die aan asbest werden blootgesteld" (nr. 22919)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de vergadering van het asbestcomité die op 6 februari 2014 bij de MIVB plaatsvond" (nr. 22921)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende een bij de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg geopend dossier" (nr. 22922)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "het asbestprobleem bij de NMBS, de Tec, De Lijn en de MIVB en de opvolging ervan door de inspectiediensten van de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg" (nr. 22935)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige

MIVB-werknemers betreffende de briefwisseling tussen de MIVB-arbeidsgeneesheer en een geneesheer van het UVC Brugmann over de blootstelling van een werknemer aan asbest" (nr. 22918)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de cabine voor de verwijdering van asbest in de werkplaats Belgrado" (nr. 22920)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende een brief aan de werknemers die bij de MIVB vertrekken waarin staat dat zij met asbest in aanraking zijn gekomen" (nr. 22923)

La **présidente**: Nous passons à la longue série de questions au point 68. Allez-vous un peu résumer, madame Genot?

03.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Un petit peu.

03.02 Monica De Coninck, ministre: (...) toutes les questions. (...)

03.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je regroupe toutes les questions sur la STIB. Trois s'étaient perdues.

Il s'agit d'un dossier important puisqu'il concerne un grand nombre de travailleurs. Nous parlons des travailleurs de la STIB, des transports en commun bruxellois. On le sait, l'amiante est un danger particulièrement grave. Il a touché cette entreprise et n'a pas été géré comme il aurait dû l'être. C'est pour cela que je voudrais revenir avec vous sur cette question pour voir ce qui a dysfonctionné, ce qui a fonctionné, comment vos services ont pu accompagner cela au cours des différents événements qui se sont produits ces dernières années.

Vous avez reçu divers courriers d'anciens travailleurs de la STIB qui pointaient toute une série de dysfonctionnements. Comme moi, vous êtes au courant qu'il y a eu deux cas de maladies pulmonaires dus à l'amiante parmi les ouvriers d'ateliers. Cela révélait que la STIB avait connaissance de trois autres décès probablement dus aussi à l'amiante. 675 agents en activité sont actuellement surveillés par la STIB pour le risque d'amiante (chiffres 2012). 310 agents ayant quitté la STIB ont été surveillés pour le risque d'amiante et ne le sont plus.

Je souhaite évoquer avec vous ce chapitre de l'amiante qui a été révélé dans le courrier de février 2014 qui vous était directement adressé par les travailleurs. Dans une question parlementaire qui vous a été posée le 7 janvier 2014 sur le dossier amiante, vous avez répondu: "Au cours de l'année 2001, la STIB a demandé à un service externe agréé pour l'identification des fibres d'amiante dans les matériaux, un audit global sur la gestion de l'amiante à la STIB. La conclusion globale de l'audit fut que la STIB gérait cette problématique conformément à la loi et agissait avec les travailleurs en tant que bon père de famille. Deux recommandations furent remises: la mise à jour de l'inventaire amiante pour les bâtiments et l'organisation de sessions de sensibilisation pour les travailleurs".

D'après les ex-travailleurs qui vous ont écrit, les conclusions de cet audit global du 21 mai 2001 allaient beaucoup plus loin que ce que vous nous dites. Dans cet audit, on fait allusion à de très sérieux problèmes d'exposition directe des travailleurs à l'amiante, à savoir des procédures de travail incomplètes, des outils contaminés, des listes de travailleurs avec suivi médical incomplètes, du stockage des pièces catastrophique, des masques de type P1 utilisés à la place des masques de type P3 obligatoires (ce qui fait que beaucoup plus de

03.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Dit is een belangrijk dossier, omdat het een groot aantal werknemers aanbelangt. Asbest is erg gevaarlijk en de MIVB is niet naar behoren omgesprongen met dat risico.

Voormalige personeelsleden van de MIVB hebben u van een aantal disfuncties op de hoogte gebracht. Bij de atelierarbeiders trad er tweemaal een longziekte op. De MIVB was op de hoogte van drie andere sterfgevallen die wellicht ook aan asbest te wijten waren.

U antwoordde vroeger al dat de MIVB een externe dienst inschakelde voor een globale doorlichting van het asbestbeheer in het bedrijf. Die leidde tot het besluit dat de MIVB de wettelijke voorschriften in acht nam en mondde uit in twee aanbevelingen: de asbestinventaris voor de gebouwen moest worden geüpdatet en de werknemers moesten worden gesensibiliseerd voor het probleem.

Volgens de voormalige personeelsleden zelf, wordt er in de doorlichting echter gewag gemaakt van een ernstige blootstelling van het personeel aan asbest en van ontoereikende preventiemaatregelen.

Heeft u kennisgenomen van het integrale rapport van de

particules passent), des couronnes transportées dans des bacs non hermétiques. Personne ne sait où se trouve l'inventaire amiante. Le nombre de travailleurs exposés est systématiquement sous-estimé.

Madame la ministre, votre administration et vous-même avez-vous pu prendre connaissance du rapport intégral de l'audit amiante du 21 mai 2001? Est-il exact que ce rapport allait beaucoup plus loin que les deux seules recommandations que vous avez évoquées lors de la dernière commission? Est-il exact que de très sérieux problèmes relatifs à l'exposition directe des travailleurs à l'amiante avaient été relevés dans ce rapport? Si oui, pouvez-vous nous communiquer les différents dysfonctionnements, remarques, conclusions et recommandations? Pourriez-vous mettre à disposition des parlementaires la copie intégrale de cet audit amiante?

Les trois ex-travailleurs ont aussi abordé la question du registre individuel du personnel ayant été exposé à l'amiante.

L'arrêté royal du 15 décembre 1978 prévoit un registre individuel qui comprend toute une série de choses: dates, périodicité, durée des contrôles, endroits, liste des travailleurs exposés, résultats des vérifications.

L'arrêté royal du 16 mars 2006 prévoit, lui aussi, toute une série de garanties en matière de registre des travailleurs et d'accès à des données personnelles.

Madame la ministre, confirmez-vous que ce registre individuel du personnel ayant été mis en contact avec l'amiante a bien été tenu à jour par la STIB et ce, depuis 1979? Confirmez-vous que ce registre individuel mentionne le nom des travailleurs, la nature et la durée de leurs activités et leur exposition individuelle exprimée en concentration des fibres d'amiante dans l'air? Confirmez-vous que chaque travailleur a accès à ses données personnelles et que le CPPT a accès aux données collectives anonymes reprises dans le registre? Pourriez-vous également me dire si ces trois ex-travailleurs ont reçu une réponse de votre part à leur courrier du 1^{er} février 2014?

Lors de cette même question parlementaire du 7 janvier 2014, vous répondiez que "pour ce qui concerne les 310 travailleurs ayant quitté la STIB, la législation prévoit que l'employeur doit veiller à ce que les travailleurs qui ont été exposés puissent bénéficier d'une surveillance de leur état de santé après cessation de l'exposition. Une surveillance de santé prolongée peut être assurée par le Fonds des maladies professionnelles. L'employeur doit alors déclarer sans délai au Fonds quels sont les travailleurs qui doivent bénéficier de cette surveillance de santé prolongée".

Dans les faits, ces trois ex-travailleurs vous répondaient dans leur courrier que le Fonds des maladies professionnelles n'organisait aucune surveillance prolongée de la santé pour les 310 travailleurs qui ont été exposés à l'amiante et qui ont quitté la STIB.

Cette situation résulte vraisemblablement du fait que l'employeur n'a rien déclaré au Fonds des maladies professionnelles. Cela a d'ailleurs été confirmé par M. Courard. Par conséquent, ces 310 travailleurs sont abandonnés à leur triste sort. Leur courrier relevait que les travailleurs actifs de la STIB ayant été exposés à l'amiante sont

asbestaudit van mei 2001? Klopt het dat er in dat rapport gewezen wordt op zeer ernstige problemen in verband met asbestblootstelling? Is het mogelijk om een kopie van die audit te krijgen?

Overeenkomstig de wet moet er een register worden aangelegd van de personeelsleden die in contact zijn gekomen met asbest. Heeft de MIVB zo een register bijgehouden sinds 1979? Worden daarin wel degelijk de naam van de werknemers, de aard en de duur van hun tewerkstelling en hun individuele blootstelling vermeld?

Hebben de drie ex-werknemers die u een brief hebben gestuurd, een antwoord gekregen?

In die brief schrijven ze dat het Fonds voor de beroepsziekten, in tegenstelling tot wat u beweerde, geen enkel toezicht organiseert op de 310 werknemers die de MIVB hebben verlaten, terwijl de huidige werknemers elk jaar worden onderworpen aan een medisch onderzoek met spirometrie en om de drie jaar een radiografie van de longen moeten ondergaan. Moeten de ex-medewerkers van de MIVB niet dezelfde follow-up genieten als de huidige medewerkers? Kan de MIVB de namen van de werknemers die dat toezicht moeten genieten, doorgeven aan het FBZ?

Er is ook de kwestie van de verwijdering van buizen die asbest bevatten. Onlangs werden er in stations enorme buizen vol asbest verwijderd, zonder dat de gebruikelijke voorzorgen werden genomen. Werd de dienst voor Toezicht op het Welzijn op het Werk ingelicht over die werken? Welke procedures moeten er in acht worden genomen bij het verwijderen van inrichtingen die asbest bevatten? Heeft de MIVB die procedures nageleefd? Wat kunnen de gevolgen zijn voor de gezondheid van het personeel en van de reizigers?

soumis à un examen médical annuel reprenant entre autres une spirométrie et, tous les trois ans, à une radiographie des poumons.

Madame la ministre, ne trouvez-vous pas que les anciens collaborateurs ayant quitté la STIB et ayant été exposés à l'amiante mériteraient le même suivi médical que les agents actifs? En effet, c'est souvent, par la suite, que les maladies se déclarent. Pourriez-vous demander à la STIB de communiquer sans délai au Fonds des maladies professionnelles les noms des travailleurs qui doivent bénéficier de cette surveillance de santé prolongée, comme la loi le permet?

J'en arrive ainsi au problème de l'enlèvement des conduits amiantés. Assez récemment encore, de gigantesques conduits plein d'amiante ont été enlevés dans des stations – cela est tout à fait scandaleux – au mépris des travailleurs, des voyageurs, etc. Les précautions d'usage n'ont clairement pas été respectées.

Madame la ministre, le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail était-il informé de ces dysfonctionnements en tunnel du métro? Si oui, qu'a fait le service d'inspection? Le contrôle du bien-être au travail a-t-il été informé préalablement de l'enlèvement de ces conduits amiantés en tunnel métro? Quelles sont les procédures prévues par la réglementation pour un employeur lorsqu'il doit procéder à l'enlèvement d'équipements contenant de l'amiante? Ces procédures ont-elles été respectées par la STIB? Quelles peuvent être les conséquences de manquements lors de l'enlèvement de ces conduits amiantés en tunnel au niveau des contaminations éventuelles des stations et, par voie de conséquence, au niveau de la santé du personnel et des usagers?

Le courrier dont question soulève également un autre problème. Le 27 juin 1990, des instructions étaient données par un responsable du matériel roulant des trams pour que le travail soit arrêté en attendant que les résultats et l'interprétation des mesures effectuées par l'inspection du travail soient connues. En effet, le 17 octobre 1990, le PV de la réunion du comité amiante relatif à l'entretien et à la réparation des coffres d'accélérateurs des véhicules 7000 et 7700 reprend très clairement le résumé des problèmes.

Entre autres, absence des résultats écrits des mesures de poussières d'amiante effectuées par l'inspection médicale du travail, mise en doute de la crédibilité des services de sécurité hygiène et service médical du travail auprès des ouvriers, organisation du travail et manque de clarté de la répartition des responsabilités, propagation de fausses rumeurs, etc.

Le PV de la réunion du comité amiante du 17 octobre 1990 fait état d'un désaccord entre le représentant de l'inspection médicale du travail, d'une part, et le service d'hygiène et le service médical du travail, d'autre part, reprochant des commentaires faits aux ouvriers par la personne désignée par l'Institut médical du travail lors des mesures effectuées au dépôt d'Ixelles.

Quel était exactement l'objet de ce désaccord?

Si un rapport de contrôle avait été établi à l'époque suite à cette visite par l'inspection du travail, pouvez-vous nous en expliquer la teneur?

In de brief wordt nog een probleem aangekaart. Op 27 juni 1990 liet een verantwoordelijke voor het rollend materieel de werkzaamheden staken in afwachting van de resultaten van metingen die werden uitgevoerd door de arbeidsinspectie. De problemen worden samengevat in het verslag van de bijeenkomst van 17 oktober 1990 van het asbestcomité met betrekking tot het onderhoud en de herstelling van de behuizing van de acceleratoren op voertuigen van de 7000-reeks en van de 7700-reeks: een schriftelijke neerslag van de door de Medische Arbeidsinspectie uitgevoerde asbeststofmetingen was niet voorhanden, tegenover de arbeiders werd afbreuk gedaan aan de geloofwaardigheid van de diensten, de verantwoordelijkheden werden niet duidelijk blootgelegd, er werden valse geruchten verspreid, enz.

In de notulen van de vergadering van het asbestcomité van 17 oktober 1990 is er sprake van onenigheid tussen de Medische Arbeidsinspectie en de Administratie van de arbeidshygiëne en de arbeidsgeneeskunde. Wat was het probleem? Werd er toen een controlerapport opgesteld en wat stond daarin?

Als de MIVB inderdaad niet over de schriftelijke neerslag van de resultaten van de asbeststofmetingen beschikte, kunt u dan nadere toelichting verschaffen bij de metingen die werden uitgevoerd door de ULB en het ministerie van Werk (resultaten die als bijlage werden opgenomen bij de voornoemde notulen)?

Waar lag toen de grenswaarde die niet mocht worden overschreden? Beschikte de MIVB in 1990 over een machtiging van de Administratie van de arbeidshygiëne en de arbeidsgeneeskunde om dat soort werk uit te voeren? Zo ja, waarom werden een aantal wettelijke

S'il est exact que la STIB ne disposait pas des résultats écrits des mesures de poussières d'amiante effectuées par l'inspection médicale du travail, pouvez-vous commenter les résultats des mesures de poussières d'amiante effectuées par l'ULB et le ministère de l'Emploi et repris en annexe de ce PV du 17 octobre 1990?

Il s'agirait surtout de nous expliquer si des valeurs limites avaient été dépassées et représentaient un danger pour les travailleurs.

Pourriez-vous nous communiquer la valeur limite de l'époque à ne pas dépasser?

En 1990, la STIB possédait-elle une autorisation de l'administration de l'hygiène et de la médecine du travail pour effectuer ce type de travail?

Si oui, pourquoi certaines dispositions légales n'étaient-elles pas respectées?

Nous songeons au fait que certains travailleurs, à Ixelles, Belgrade, Cureghem, Molenbeek, Schaerbeek, avenue du Roi, ne disposaient pas de bloc spécial d'installations sanitaires, composé d'un vestiaire réservé aux vêtements du travail souillés, de communs, d'une salle de douche et d'un vestiaire réservé aux vêtements de ville, le tout conforme aux prescriptions de l'arrêté royal de 1978 sur l'amiante. Il ne s'agit certainement pas d'une matière anodine.

Le courrier des trois travailleurs fait aussi allusion au problème des masques que révèle l'audit amiante du 21 mai 2001.

Les masques utilisés sont de type P1 au lieu du type P3, et ce depuis longtemps. Ces masques sont destinés à protéger les utilisateurs de l'inhalation de poussières nocives. Ces trois travailleurs relèvent que le type de masque mis à disposition du personnel était inadapté car présentant une efficacité relativement faible (80 % des particules en suspension). La STIB avait le devoir, et ce depuis longtemps, de mettre des masques de type P3 à disposition des travailleurs. Elle ne l'a pas fait, ce qui a mis son personnel en danger.

Madame la ministre, pourriez-vous confirmer que l'employeur avait l'obligation de mettre des masques adaptés (P3) à disposition du personnel exposé de la STIB? Le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail était-il informé de cette situation? Sinon, pourquoi? Avant la mise à disposition de ces masques de protection individuels, le médecin du travail et le CPPT avaient-ils un rôle à tenir? Si oui, ce rôle a-t-il été tenu? Quelles peuvent être les conséquences pour la santé du travailleur exposé de porter un masque inadapté?

L'audit amiante relève dans son rapport que l'employeur mettait des masques inadaptés à disposition des travailleurs. Dans ce cadre, quelle est la responsabilité de l'employeur si demain un travailleur exposé tombe malade?

Le courrier reprend aussi une plainte introduite le 24 mars 2006 par un délégué au CPPT relative au registre individuel et aux réponses données par la direction de la STIB, à savoir: "Les travailleurs n'ont rien à voir avec ces listes, seuls les brigadiers et les médecins du

bepalingen dan niet nageleefd? Zo beschikten werknemers in Elsene, Kuregem, Molenbeek, Schaerbeek en in de Belgradostraat niet over speciale sanitaire voorzieningen, zoals nochtans op grond van het koninklijk besluit van 1978 inzake asbest verplicht was.

In de brief van de voornoemde werknemers wordt ook melding gemaakt van het gebruik van de foute stofmaskers, een probleem dat tijdens de asbestaudit van 21 mei 2001 naar voren was gekomen.

Die drie personeelsleden wijzen erop dat het P1-stofmasker ongeschikt was, omdat het niet zo efficiënt is. Door geen P3-stofmaskers ter beschikking van haar personeel te stellen, bracht ze die mensen in gevaar.

Bevestigt u dat de werkgever verplicht was P3-stofmaskers ter beschikking te stellen van MIVB-personeel dat wordt blootgesteld aan asbest? Was de dienst Toezicht op het Welzijn op het Werk op de hoogte van die situatie? Zo niet, waarom niet? Was er voor de arbeidsgeneesheer en voor het CPBW een rol weggelegd vóór die maskers ter beschikking werden gesteld? Zo ja, namen ze hun rol ook waar? Wat kunnen de gevolgen zijn van het dragen van een niet-geschikt masker? Welke aansprakelijkheid draagt de werkgever indien een aan asbest blootgestelde werknemer ziek wordt?

In de aan u gerichte brief wordt ook verwezen naar een klacht die op 24 maart 2006 werd ingediend door een CPBW-afgevaardigde in verband met het individuele register, dat de MIVB-directie enkel wilde laten inzien door brigadiers en arbeidsgeneesheren. Bovendien werd er in het atelier Belgrado geen individueel register bijgehouden. Wat is het resultaat van het onderzoek dat de FOD Werkgelegenheid en Arbeid naar

travail peuvent consulter ces listes."

Ce délégué informait également l'inspection du travail du fait qu'il n'y avait pas de registre individuel à l'atelier de Belgrade.

Madame la ministre, pourriez-vous me communiquer le résultat de l'enquête menée par le SPF Emploi et Travail suite à cette plainte? Suite à cette enquête, la STIB a-t-elle tenu à jour un registre des travailleurs sur les lieux de travail exposés à l'amiante mentionnant le nom des travailleurs, la nature et la durée de leurs activités et l'exposition individuelle? Chaque travailleur a-t-il aujourd'hui accès à ses données personnelles, notifiées dans ce registre? Serait-il souhaitable que ce registre individuel soit communiqué au médecin du travail et inclus dans le dossier médical d'un travailleur qui a été exposé à l'amiante?

Un autre aspect est le problème du chauffage et du dégivrage des postes de conduite. Là aussi, il y avait de l'amiante, selon le rapport d'audit de 2001.

La procédure d'enlèvement des éléments en amiante au niveau du dégivreur du poste de conduite est loin d'être complète. Vous lirez également, dans une annexe au courrier que vous avez reçu, un document du 3 février 1992 rédigé par des délégués syndicaux qui révèle l'inquiétude des conducteurs de trams du dépôt d'Ixelles concernant la présence d'amiante au niveau du chauffage conducteur.

Vous constaterez qu'entre le document rédigé par les délégués en février 1992 et le rapport d'audit de mai 2001, neuf ans se sont écoulés. On se doute que de l'amiante dans le chauffage peut être nocive car l'air est soufflé dans la cabine du conducteur.

Le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail était-il informé de cette situation? Pourriez-vous me dire si les mesures d'analyse d'air ont été effectuées au niveau du poste de conduite mais également au niveau du compartiment voyageur? Si oui, quels en sont les résultats? Le personnel de conduite de ces véhicules devrait-il être repris dans la liste des travailleurs ayant été exposés à l'amiante, vu que le chauffage a soufflé dans leur cabine?

Ce courrier fait également état de différents travaux de désamiantage sur différents lieux de travail de la STIB et du fait que les travailleurs concernés ne disposaient pas des blocs spéciaux sanitaires auxquels j'ai déjà fait allusion. Était-il normal que le personnel concerné ne disposait pas de ces blocs spéciaux compartimentés d'installations sanitaires? Le fait de ne pas séparer les vêtements de travail susceptibles de contenir des poussières d'amiante des vêtements civils était-il à proscrire? Si oui, pouvez-vous en expliquer les raisons?

L'administration de l'Emploi et du Travail était-elle informée de cette situation? Des visites de contrôle étaient-elles effectuées par le ministère de l'Emploi dans les différents lieux de travail concernés. Si oui, des infractions ont-elles été constatées? L'administration du ministère de l'Emploi et du Travail avait-elle marqué son accord sur les différents travaux d'entretien sur des équipements en amiante ou des opérations de désamiantage effectuées par le personnel de la STIB dans ses différents lieux de travail (Belgrade, Cureghem,

aanleiding van die klacht voerde? Houdt de MIVB nu een register bij van het personeel dat aan de slag is op plaatsen met een asbest-risico? Krijgt elk personeelslid nu toegang tot zijn persoonlijke gegevens? Lijkt het u een goed idee dat individuele register mee te delen aan de arbeidsgeneesheer en het deel te laten uitmaken van het medische dossier van aan asbest blootgestelde werknemers?

Er was ook sprake van asbest in verband met het verwarmen en het ijsvrij maken van de stuurposten. Men is nog lang niet klaar met het verwijderen van onderdelen die asbest bevatten uit de ontdooiingsinrichting van de stuurposten. Ook de trambestuurders van de stelplaats van Elsene maken zich zorgen over de aanwezigheid van asbest in de verwarmingsinstallatie van de stuurpost.

Werden de metingen met het oog op een analyse van de lucht uitgevoerd in de stuurpost of in de reizigersafdeling?

Was de administratie van Werkgelegenheid en Arbeid op de hoogte van deze stand van zaken? Hebben controlebezoeken plaatsgevonden? Had de administratie ingestemd met die werken?

De Arbeidsinspectie zou niet op een uitnodiging zijn ingegaan om deel te nemen aan een bijeenkomst van het asbestcomité van de MIVB op 6 februari 2004. Hebben de inspectiediensten dan geen belangstelling voor dat dossier? Gaat u akkoord met de inhoud van het proces-verbaal van het Asbestcomité van 6 februari 2014?

Wat zijn de resultaten van het onderzoek van de FOD Werkgelegenheid dat blijkbaar reeds afgesloten is? Hoe kon de FOD dat onderzoek uitvoeren zonder de hoofdbetrokkenen te contacteren? Kan het dossier heropend

Molenbeek, Ixelles, avenue du Roi), dépourvus de blocs spéciaux d'installations sanitaires?

Le courrier fait également état d'une réunion du comité amiante de la STIB du 6 février 2014. D'après ce courrier, l'inspection du travail a décliné l'invitation de participer à cette réunion. Cela aurait permis que je pose une question! La participation active de l'inspection était attendue et pouvait largement éclairer les participants sur leur rapport de visites de contrôle, sur les autorisations en matière d'exploitation, sur le traitement des plaintes éventuelles et surtout pourquoi l'inspection n'a-t-elle pas mis la STIB en demeure de placer des blocs sanitaires en conformité avec la réglementation? Pourquoi cette absence de l'inspection du travail à cette réunion? Les services d'inspection du ministère de l'Emploi se désintéressent-ils de ce dossier? L'administration et vous-même avez-vous pu prendre connaissance du PV du comité amiante du 6 février 2014? Si oui, êtes-vous d'accord avec le contenu? Ce PV du comité amiante, qui est un sous-comité du CPPT, a-t-il été porté à la connaissance du personnel?

Le courrier des trois ex-travailleurs fait également état de différents courriers et un dossier a dû être ouvert au SPF Emploi. Or, il semblerait qu'il ait déjà été refermé! Ces ex-délégués constataient qu'aucun délégué syndical, aucun membre du CPPT, aucun des agents en activité, aucun des agents ayant quitté la STIB, aucun des signataires n'avaient été contactés pour instruire la plainte. Pourriez-vous nous communiquer le résultat de l'enquête menée par le SPF Emploi? Comment le SPF Emploi peut-il mener cette enquête sans contacter et écouter les principaux intéressés? Pourrait-on rouvrir le dossier et entendre les parties? Cela paraît être le minimum!

Un courrier a été échangé entre le médecin du travail de la STIB du 6 avril 1992, et un médecin de l'hôpital Brugman, ce médecin du travail confirmant qu'un travailleur de la STIB malade avait sans aucun doute été appelé à faire usage et à manipuler de l'amiante dans le cadre de son travail; en effet, ce travailleur était atteint d'un mésothéliome.

Madame la ministre, face à une telle situation, je souhaite vous poser encore certaines questions.

Le service d'inspection était-il informé de cette situation où un ouvrier souffrait gravement de cette maladie?

Le médecin du travail doit-il obligatoirement contrôler le poste de travail incriminé en vue de vérifier si tout risque a bien disparu pour les travailleurs encore en activité?

Si le médecin du travail constate certains manquements à ce poste de travail, doit-il en informer l'employeur, l'inspection, le CPPT?

Le chef du SIPPT doit-il envoyer la délégation réduite du CPPT auprès du poste de travail incriminé?

L'inspection médicale doit-elle contrôler l'entreprise incriminée, et ceci, pour vérifier si tout risque a bien disparu pour les travailleurs encore en activité?

worden?

In april 1992 had een arbeidsgeneesheer van de MIVB een eerste brief aan het Brugmannziekenhuis gericht. Daarin bevestigde hij dat een werknemer met mesothelioom in het kader van zijn werk met asbest in aanraking was gekomen.

Was de inspectiedienst over deze toestand ingelicht? Moet de arbeidsgeneesheer de geïncrimineerde werkplek controleren? Moet de medische inspectie nagaan of het risico helemaal van de baan is?

Het auditrapport werd pas in 2001 opgesteld en was vernietigend. Hoe kan men werknemers negen jaar lang onder zulke arbeidsomstandigheden laten werken?

Waarom kon de cabine voor de verwijdering van asbest nooit in bedrijf worden gesteld in de werkplaats Belgrado?

Wanneer een werknemer – al dan niet vervroegd – met pensioen gaat, krijgt hij van de geneesheer een brief waarin bevestigd wordt dat hij tijdens zijn beroepsloopbaan eventueel werd blootgesteld aan asbesthoudende materialen. Deze elliptische vermelding zorgt voor onrust bij de betrokkenen. Hoe kan de MIVB ertoe worden aangezet om die werknemers klare wijn te schenken?

Zal een inspecteur de ondertekenaars van de brief van 14 maart 2014 voor een gesprek uitnodigen?

Volgens de krant *Le Soir* zou de heer Marcel Cambier, een gewezen medewerker van de NMBS die nu overleden is, aan zijn lot zijn overgelaten, terwijl hij aan asbestkanker leed.

In de krant *Le Soir* antwoordde de

Ces trois ex-travailleurs relèvent dans leurs courriers qu'entre le courrier alarmant du 6 avril 1992, établi par le médecin du travail concernant un travailleur de l'atelier de Belgrade, et le rapport d'audit accablant pour l'atelier de Belgrade, établi le 21 mai 2001, il s'était passé plus de 9 ans.

Madame la ministre, que pouvez-vous répondre aux questions de ces trois ex-travailleurs, à savoir comment peut-on laisser des travailleurs dans de telles conditions de travail pendant 9 ans?

J'en arrive à la cabine de désamiantage de l'atelier de Belgrade.

Madame la ministre, pourriez-vous me communiquer la raison pour laquelle la cabine de désamiantage, complètement aménagée, qui devait protéger le personnel, n'a jamais pu être mise en service? Cette question concerne plutôt la STIB.

Le service d'inspection a-t-il constaté cette situation? Vous en a-t-il informée?

Quelles furent les suites de cette constatation du fait que la cabine de désamiantage n'a jamais été utilisée?

Lors d'un départ d'un agent de la STIB en pension ou prépension, le médecin responsable du département médical délivre un courrier attestant que "durant votre carrière professionnelle, vous avez été susceptible d'être en contact avec des matériaux contenant de l'amiante". Cette mention assez lacunaire et elliptique n'est pas de nature à rassurer complètement les travailleurs qui craignent de devoir faire face à la maladie dans les années qui suivent.

Madame la ministre, serait-il possible d'encourager sérieusement la STIB à préciser la mention pour protéger plus adéquatement les personnes qui quittent la société, susceptibles de développer la maladie?

Enfin, les signataires du courrier du 14 mars 2014, adressé au service de contrôle du bien-être au travail, seront-ils reçus par un inspecteur?

Obtiendront-ils de ce service toutes les réponses adéquates aux questions posées à votre administration?

Une petite dernière question: j'ignore si elle est jointe ou non, mais je souhaitais élargir cette problématique aux autres sociétés de transport, c'est-à-dire les TEC, De Lijn et la SNCB.

En effet, un article du *Soir* du 14 septembre 2013 faisait état de la situation dramatique de M. Daniel Cambier, qui travaillait à la SNCB et qui était atteint du cancer de l'amiante. Cet ancien collaborateur de la SNCB est aujourd'hui décédé: il a été abandonné à son triste sort et trimballé entre la mutuelle, le Fonds des maladies professionnelles et à nouveau la SNCB. Cette situation a de quoi inquiéter toute personne susceptible d'avoir contracté cette maladie.

La SNCB répondait dans cet article du journal *Le Soir* que, depuis 2005, 17 cas de mésothéliome ont été relevés dans le personnel généralement après le départ à la retraite, la période de latence de la maladie s'étendant de 20 à 40 ans.

NMBS dat er sinds 2005 17 gevallen van mesothelioom bij personeelsleden werden vastgesteld, meestal na hun pensionering.

Bevatte de uitrusting van het rollend materieel van de NMBS, de TEC en De Lijn asbest, net zoals dat van de MIVB? Bestaan er statistieken over de sterfte en het medisch toezicht bij het personeel van die bedrijven? Hoe is de FOD Werk nagegaan of de asbest-reglementering bij die bedrijven werd nageleefd?

Au niveau du matériel roulant tram de la STIB, nous savons que les trams 7000 étaient porteurs de très nombreux équipements contenant de l'amiante. Il s'agit quand même de 172 véhicules. J'imagine que la situation n'était pas beaucoup plus riante dans les autres sociétés.

Madame la ministre, pourriez-vous me dire si, au niveau de la SNCB, du TEC, et de De Lijn, le matériel roulant en général et plus particulièrement les motrices contenaient pendant cette même période comme à la STIB de nombreux équipements composés d'amiante? Dans l'affirmative, pourriez-vous énumérer ces équipements contenant de l'amiante pour ces différentes sociétés?

Nous savons que, pour la STIB, le dossier amiante concerne deux cas de maladies pulmonaires dues à l'amiante et la STIB a connaissance de 3 autres décès probablement dus à l'amiante.

Existe-t-il de telles statistiques pour le personnel de la SNCB, du TEC et de De Lijn en matière de décès et de surveillance médicale d'actifs et des anciens actifs? Si la réponse est positive, pourriez-vous communiquer ces statistiques?

Pourriez-vous également communiquer le suivi et le service type d'inspection qu'a exercé pendant ces nombreuses années le SPF Emploi sur ces autres sociétés pour vérifier le suivi de la réglementation en matière d'amiante dans ces sociétés?

03.04 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, madame la députée, à la suite des multiples questions que vous avez déposées concernant la problématique de l'exposition des travailleurs et ex-travailleurs de la STIB à l'amiante, je me permets de vous fournir une réponse globale.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que des réponses ont été données aux questions posées précédemment par M. Lallemand, Mme Lalieux et vous-même sur le même sujet. Je vous ai déjà fourni des informations générales sur l'audit de 2001 effectué par un organisme externe à l'entreprise. Si vous voulez plus de détail ou en recevoir une copie, vous devez vous adresser à la ministre de tutelle de la STIB.

Comme vous le mentionnez à plusieurs reprises dans vos questions, j'ai bien reçu une lettre signée par trois ex-délégués syndicaux de la STIB évoquant ladite problématique. Sur la base de ce courrier, j'ai chargé le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail (CBE) de mener une enquête approfondie à ce sujet. Cette enquête est encore en cours.

Je vous rappelle que les détails des enquêtes menées par les inspecteurs du CBE ne peuvent être communiqués aux parlementaires et certainement pas lorsque ces enquêtes sont en cours.

Dans le déroulement des enquêtes pénales, la loi a renforcé le principe de confidentialité. Le Code d'instruction criminelle prévoit en effet que les personnes appelées à prêter leur concours professionnel à l'information ou à l'instruction sont tenues par le secret professionnel. Il s'agit des magistrats, des policiers mais également

03.04 Minister **Monica De Coninck**: In 2001 heeft een externe organisatie een audit uitgevoerd in verband met de blootstelling aan asbest van werknemers van de MIVB. Voor meer details daarover verwijs ik u naar de voogdijminister van de MIVB.

Naar aanleiding van de brief van drie gewezen vakbondsafgevaardigden van de MIVB heb ik de diensten van het Toezicht op het Welzijn op het Werk gelast een grondig onderzoek te voeren. Daar dit onderzoek nog loopt, kan er niet over gecommuniceerd worden. Het vertrouwelijkheidsprincipe werd verscherpt voor strafrechtelijke onderzoeken: de experts, griffiers, enz. zijn eveneens door het beroepsgeheim gebonden.

De vertrouwelijkheid van de gegevens wordt ook geregeld bij artikel 58 van het Sociaal Strafwetboek.

Het is moeilijk om zich uit te

des experts, greffiers, etc. Si elles révèlent des informations relatives à une enquête pénale, ces personnes sont, par conséquent, punissables.

Enfin, il faut se référer aussi à l'article 58 du Code pénal social, 1^{er} alinéa: "La confidentialité des données. Les inspecteurs sociaux doivent prendre les mesures nécessaires afin de garantir le caractère confidentiel des données sociales à caractère personnel dont ils ont obtenu connaissance dans l'exercice de leurs missions et afin de garantir l'usage de ces données aux seules fins requises pour l'exercice de leur mission de surveillance."

Ceci étant dit, plusieurs faits que vous évoquez dans vos questions remontent très loin. Vous pouvez donc imaginer qu'il est assez difficile de trouver des traces et de se prononcer à l'heure actuelle sur une enquête qui date des années 1990, par exemple, et dans un contexte réglementaire différent de la législation actuelle.

Quant aux travaux de démolition ou de retrait d'amiante, lorsque des travailleurs sont exposés à l'amiante au cours de l'exécution de leur travail, ils doivent faire l'objet d'une notification préalable et non d'une autorisation préalable. Ces travaux sont parfois, mais pas toujours, contrôlés par le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail. Cela concerne avant tout des contrôles d'entreprises spécialisées et agréées pour l'enlèvement d'amiante.

La STIB a bien transmis une liste de travailleurs susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante au Fonds des maladies professionnelles. Celui-ci ne relève pas de mes compétences ministérielles, mais de celles de mon collègue M. le secrétaire d'État Philippe Courard. Je vous conseille donc de vous adresser à ce dernier pour obtenir une réponse quant à la suite réservée à cette liste transmise par la STIB.

L'amiante provoque des souffrances terribles chez les personnes qui développent le mésothéliome. C'est le prix que nous payons pour les expositions du passé; nous allons encore le payer pendant plusieurs années. Cela est dû à l'utilisation abondante d'amiante dans notre pays dans le passé. Mes prédécesseurs et moi avons pour cette raison créé des outils pour faire face à cet énorme défi.

Nous avons prévu l'interdiction de l'utilisation de l'amiante. Nous avons également prévu qu'il soit fait appel à des entreprises spécialisées agréées pour l'enlèvement de l'amiante ainsi que des contrôles très sévères des entreprises précitées.

Une de vos questions portait sur la SNCB. De manière générale, il est bien connu que le matériel roulant ferroviaire fabriqué avant l'interdiction de l'utilisation de l'amiante dans les pays de l'Union européenne était composé de divers équipements contenant de l'amiante. Ce dernier se retrouve principalement dans les freins, les panneaux d'isolation acoustique et thermique, le flocage, les joints, le bourrage, les tresses et même dans la peinture.

La législation impose à l'employeur de réaliser un inventaire pour ces propres équipements. Si vous voulez une énumération des équipements contenant de l'amiante, je vous invite à vous adresser aux ministres de tutelle compétents en la matière.

spreken over een onderzoek dat dateert uit de jaren 90, toen de regelgeving anders was.

Als werknemers bij sloopwerken of asbestverwijdering blootgesteld worden aan asbest, moeten ze daar voorafgaandelijk van op de hoogte gesteld worden, maar er hoeft geen vergunning te worden aangevraagd. Die werken worden soms gecontroleerd door de inspectiedienst van het Toezicht op het Welzijn op het Werk.

Wat de lijst van mogelijk aan asbest blootgestelde werknemers betreft, die de MIVB aan het Fonds voor de beroepsziekten heeft overgezonden, verwijs ik u naar staatssecretaris Courard.

Mesothelioompatiënten zien verschrikkelijk af. We betalen de prijs voor het grootschalige gebruik van asbest in het verleden.

Daarom hebben mijn voorgangers en ikzelf het gebruik van asbest verboden en hebben we strenge regels vastgelegd voor de erkenning van en het toezicht op asbestverwijderingsbedrijven.

Wat de NMBS betreft, bevatten vele onderdelen en toebehoren van het rollend materieel dat vóór het Europese verbod werd geproduceerd, asbest (remmen, isolatiemateriaal, verf, enz.); de werkgever dient hiervan een inventaris bij te houden.

Voor statistieken met betrekking tot beroepsziekten, sterfgevallen en medisch toezicht op de gepensioneerden dient u zich te richten tot de heer Courard, die bevoegd is voor het Fonds voor de beroepsziekten. De ministers die over de NMBS, de TEC, de MIVB en De Lijn gaan, zullen uw vragen kunnen beantwoorden in verband met het toezicht op de huidige personeelsleden. De inspectiediensten van het Toezicht op het Welzijn op het Werk voeren er dezelfde controles uit als elders en

Pour ce qui concerne les statistiques en matière de maladies professionnelles, de décès et de surveillance médicale d'un actif, je vous invite à vous adresser au secrétaire d'État, M. Courard, qui a la tutelle du Fonds des maladies professionnelles.

benadrukken dat er een inventaris bestaat. Die is zeer uitgebreid en de vertegenwoordigers van de werknemers dragen er kennis van.

Pour ce qui concerne la surveillance des actifs, je vous propose de vous adresser aux ministres de tutelle de la SNCB, des TEC, de la STIB et de De Lijn.

Les contrôles par l'inspection du bien-être au travail à la SNCB, aux TEC, à la STIB et à De Lijn sont du même ordre que ceux effectués dans toute autre entreprise et suivent l'évolution de la législation. Depuis de nombreuses années, l'inspection dans le domaine de l'amiante se concentre sur les entreprises spécialisées qui sont autorisées à enlever l'amiante et sur l'existence d'un inventaire dans les autres entreprises. Les entreprises en question disposent d'un inventaire très élaboré dont les représentants des travailleurs sont parfaitement au courant.

03.05 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, vous évoquez le secret des enquêtes pénales. À l'heure actuelle, des plaintes sont-elles déposées au pénal et sont-elles à l'instruction?

03.05 Zoé Genot (Ecolo-Groen): U had het over het geheim van het strafonderzoek. Loopt er op dit ogenblik een onderzoek naar strafklachten?

03.06 Monica De Coninck, ministre: (...)

03.07 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Comment peut-on se cacher derrière le secret d'une enquête pénale si on ne sait pas s'il y en a une?

03.08 Monica De Coninck, ministre: Une enquête pénale est toujours en cours. Si je révèle des éléments d'une enquête en cours, on peut les utiliser pour nuire au procès. Je ne peux donc rien dire.

03.08 Minister **Monica De Coninck**: Er loopt inderdaad een strafonderzoek, ik kan dus niets zeggen.

03.09 Zoé Genot (Ecolo-Groen): C'est assez fou!

03.10 Monica De Coninck, ministre: Il en est ainsi. Je ne suis pas juriste.

03.11 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Toute une série de travailleurs ont été exposés. Les registres n'ont pas été tenus correctement, les travailleurs n'ont pas eu de matériel pour se protéger, les masques indispensables ne leur ont pas été fournis ni les blocs sanitaires adéquats. On a enlevé des tuyaux en amiante dans des tunnels de métro confinés sans protéger les travailleurs de la STIB et les personnes qui y circulaient.

03.11 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Het aantal disfuncties is ontstellend hoog. U zegt dat de MIVB als een goed huisvader heeft gehandeld, maar dat blijkt allerminst uit de doorlichting! Óf u was niet op de hoogte, óf u heeft voor het Parlement gelogen over een ernstige aangelegenheid!

Il y a un nombre complètement fou de dysfonctionnements et vous me dites que vous m'avez déjà donné une réponse! La réponse que vous m'avez donnée ainsi qu'à mes collègues était totalement fautive car vous avez dit que tout avait été géré en bon père de famille. J'ai un audit en main et il ne dit absolument pas cela! Au contraire, il relève les nombreux dysfonctionnements. Soit vous n'étiez pas au courant, soit vous avez menti au parlement sur un sujet grave!

U kunt me niets vertellen over al die onderzoeken en u zegt dat de informatie verloren is gegaan. Hoe zullen die mensen dan nog kunnen bewijzen dat ze blootgesteld werden aan asbest? De MIVB zelf houdt die gegevens achter.

Vous dites que vous avez chargé vos services de mener une enquête

approfondie, qui est toujours en cours. Dix enquêtes approfondies auraient déjà dû être menées! Cela fait des années que des plaintes sont déposées et que les signaux d'alarme sont tirés!

Sur toutes ces enquêtes, vous ne pouvez rien dire et vous me dites que cela s'est perdu. Vous rendez-vous compte de la peur que cela peut susciter chez les personnes concernées? Si vous perdez toutes les informations, comment vont-elles pouvoir prouver qu'elles ont été exposées? La STIB, elle-même, cache également les données d'exposition des travailleurs.

Vous me renvoyez chez M. Courard. Je l'ai interrogé. Il m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème et que personne n'avait rien demandé au Fonds des maladies professionnelles, ce qui est totalement faux. La situation est assez catastrophique!

À chaque fois qu'il y a des travaux de démolition, vous me dites qu'il y a une notification préalable et qu'il y a parfois des contrôles. J'ose espérer qu'il y a des contrôles lors de travaux lourds sur de l'amiante dans un lieu confiné comme une station de métro, qui est un endroit particulièrement dangereux

Vous me dites que tout va bien au niveau de la SNCB. Je lis pourtant dans le journal qu'un monsieur est mort, seul comme un chien car personne ne voulait prendre en charge sa maladie professionnelle liée à l'amiante. Il y a un ping-pong indécent entre la SNCB, le Fonds des maladies professionnelles et la mutuelle. On ne peut plus se contenter de répondre que tout va bien.

Madame la ministre, vous avez gagné du temps et, avec un peu de chance, ce n'est plus vous qui devrez répondre mais le prochain ministre de l'Emploi. Votre réponse est extrêmement décevante!

03.12 **Minister Monica De Coninck:** Mevrouw de voorzitter, ik heb niet gezegd dat er niets aan de hand is. Ik heb gezegd dat er een onderzoek bezig is.

Men heeft gezegd dat daar inderdaad asbest werd gebruikt. Ik ben voorzitter geweest van een ziekenhuis in Antwerpen en bij de verbouwing werd ook asbest gevonden. Men kan dat gecontroleerd verwijderen. In heel veel huizen van de jaren vijftig en zestig vindt men asbest, maar daarmee moet men op een bepaalde manier omgaan.

Ik ben geen ingenieur noch een jurist en evenmin een dokter. Er werd een onderzoek bevolen. Aan het Fonds voor Beroepsziekten en Arbeidsongevallen werd doorgegeven dat daar asbest is gebruikt, die informatie heeft men. Voor de rest wachten wij de resultaten van het onderzoek af. Op basis daarvan kunnen beslissingen worden genomen. Ik merk alleen dat u daar alles van weet en dat allemaal al hebt geconstateerd, terwijl wij aan specialisten hebben gevraagd om daarover een onderzoek te voeren.

03.13 **Zoé Genot (Ecolo-Groen):** Mais moi, je ne suis spécialiste de rien du tout! Dans votre administration, il y a des spécialistes. Ils auraient dû constater que les bons masques n'étaient pas fournis, que les travailleurs ne prenaient pas dans des conditions décentes et ils auraient dû obliger la STIB à se conformer aux différentes

U verwijst me naar de heer Courard, maar die heeft me geantwoord dat er geen enkel probleem is en dat niemand een aanvraag heeft ingediend bij het Fonds voor de beroepsziekten, wat volstrekt onwaar is. Dit is gewoon een ramp!

U zegt dat telkens als er afbraakwerken worden uitgevoerd, de buurtbewoners vooraf worden verwittigd en er soms controles zijn. Ik hoop alleen maar dat men tot controles overgaat in geval van zware werken waarbij asbest moet worden verwijderd op gesloten plaatsen, zoals een metrostation, dat op dat gebied grote gevaren inhoudt.

U zegt mij dat er geen vuiltje aan de lucht is bij de NMBS. Toch is er iemand gestorven omdat niemand zich om hem bekommerd heeft, terwijl hij leed aan een door asbest veroorzaakte beroepsziekte. Het volstaat niet langer te antwoorden dat er geen vuiltje aan de lucht is.

03.12 **Monica De Coninck, ministre:** Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de problème, mais bien qu'une enquête est en cours. L'utilisation d'amiante a été notifiée aux Fonds des maladies professionnelles et des accidents du travail. Mme Genot avance déjà des informations et fait état de divers constats alors que nous attendons les conclusions de l'enquête des spécialistes avant de prendre de quelconques décisions.

03.13 **Zoé Genot (Ecolo-Groen):** Zelf ben ik op geen enkel gebied een specialiste. In uw administratie zijn er echter specialisten die de disfuncties hadden moeten

législations. Je ne comprends pas comment cette situation a pu perdurer autant d'années! Je ne comprends pas ce qui s'est passé!

03.14 Minister **Monica De Coninck**: Asbest werd jarenlang gebruikt omdat men niet beseftte wat het gevaar ervan was. Op een bepaald moment werd het gevaar geconstateerd en toen zijn er maatregelen genomen.

Neemt u het mij niet kwalijk, maar ik ben nu twee jaar minister van Arbeid en u kunt mij dus moeilijk verwijten dat de maatregelen niet twintig jaar eerder werden genomen.

03.15 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je ne vous reproche pas que cela ne se soit pas fait il y a 20 ans. Je vous reproche de ne pas me donner les réponses sur ce qui s'est fait pendant 20 ans.

03.16 Minister **Monica De Coninck**: Ik mag dat juridisch nu niet doen! Voor alle duidelijkheid, het is de socialistische partij die in het verleden het meeste werk rond asbest verricht heeft!

03.17 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Vous devriez relire ce dossier également.

03.18 Minister **Monica De Coninck**: Het is toch zo! U moet ons niet verwijten dat wij dit willen verbergen.

Wat ik zeg, is dat men ervoor moet opletten dat men, door het stellen van bepaalde handelingen, niet meer kan optreden als er zich problemen voordoen.

03.19 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je vois que vous protégez bien vos intérêts mais pas spécialement ceux des travailleurs.

03.20 Minister **Monica De Coninck**: Wat voor belang zou ik daar nu bij hebben? Ik ben niet verbonden aan de STIB, ik zou niet weten hoe. Elk speelt zijn rol.

03.21 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Le rôle de l'administration du travail était justement de vérifier que les règles étaient respectées à la STIB.

03.22 **Monica De Coninck**, ministre: Je l'ai demandé.

vaststellen. Ik begrijp dan ook niet dat die situatie al die jaren heeft kunnen aanslepen!

03.14 **Monica De Coninck**, ministre: Je suis ministre de l'Emploi depuis deux ans. On peut difficilement me reprocher que certaines mesures n'aient pas été prises il y a vingt ans.

03.15 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Ik verwijt u niet dat men dat twintig jaar geleden niet heeft gedaan. Ik verwijt u dat u niet antwoordt op mijn vraag over wat men in die tijdspanne van twintig jaar wel gedaan heeft.

03.16 **Monica De Coninck**, ministre: Je ne suis juridiquement pas habilitée à vous fournir cette réponse. C'est par ailleurs le parti socialiste qui a été le plus actif en matière d'amiante dans le passé.

03.19 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Uw eigen belangen behartigt u zeer goed maar de belangen van de werknemers zijn voor u blijkbaar geen prioriteit.

03.20 **Monica De Coninck**, ministre: Quel serait mon intérêt dans cette affaire? Je n'ai aucun lien avec la SNCB.

03.21 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): De arbeidsinspectie moest controleren of de MIVB de regels naleefde.

03.22 Minister **Monica De Coninck**: Dat heb ik gevraagd.

03.23 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Manifestement, pendant des années, cela ne s'est pas fait.

03.24 Monica De Coninck, ministre: J'ai demandé de mener une enquête.

03.25 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Dès lors, quel est le dysfonctionnement?

03.26 Monica De Coninck, ministre: Je dois attendre les résultats.

Je vais donner la parole à mon collaborateur qui n'est pas un inspecteur. C'est un médecin.

03.27 Collaborateur de la ministre: Dans le passé, chaque fois que l'inspection a été interpellée, je suppose qu'ils ont ordonné de prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger les gens en fonction de la législation de l'époque. Par exemple, en 1990, il y avait encore des valeurs limites d'exposition pour l'amiante qui probablement – selon les chiffres que j'ai vus dans vos questions –, n'étaient pas dépassées. Cela signifie-t-il qu'il n'y avait pas de risque? Non, le risque existait. Mais on l'a su par la suite.

Certains étaient déjà convaincus à cette époque qu'il y avait un risque mais les valeurs étaient conformes à la législation.

Si l'inspection constate que des masques non conformes ont été utilisés, le P1 au lieu du P3, je suis certain que l'inspection aura dit qu'il fallait prendre les masques P3. Par ailleurs, l'enquête en question de 2001 l'a révélé. Je suppose que par la suite, les masques appropriés ont été utilisés.

Tout un processus d'amélioration de la protection parallèlement à l'amélioration de la législation a été enclenché.

Si on révèle maintenant le contenu de certaines visites d'inspection passées, vous ne pourriez plus utiliser ces arguments par la suite en justice; le fait de les avoir dévoilés pourrait suffire pour invoquer que le secret des investigations n'a pas été respecté et que, par conséquent, l'affaire est clôturée. Il est peut-être intéressant d'apprendre des tas de choses que la ministre pourrait révéler mais l'inspection ne peut pas le faire! C'est dans l'intérêt des personnes qui, par la suite, voudraient éventuellement ester en justice, ou pour éviter que des personnes poursuivies au pénal soient libérées pour classement sans suite de leur dossier.

De deux choses l'une, soit on veut tout expliquer ici et la ministre révèle tout ce qui a été fait dans le passé mais vous serez alors tout à fait coincés pour agir en justice, ou vous acceptez cette situation et il y aura encore moyen d'agir si vous le désirez et si les victimes veulent ester en justice.

03.28 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je vérifierai les aspects juridiques du dossier. Les personnes peuvent-elles avoir accès à leur dossier? Que doit-il figurer dans leur dossier, etc.? Je ne comprends pas pourquoi on ne peut me répondre clairement. Actuellement, on se rend compte que les anciens travailleurs n'arrivent pas à accéder à une série de données. Or, d'après ce que je lis, ils devraient y avoir

03.26 Minister Monica De Coninck: Nu moet ik het antwoord afwachten.

03.27 Medewerker van de minister: Telkens wanneer de inspectiediensten geïnterpelleerd werden, werden ze verzocht, in functie van de geldende wetgeving, die maatregelen te nemen die nodig zijn om de burgers te beschermen. De grenswaarden voor blootstelling werden in 1990 wellicht niet overschreden, hetgeen niet betekent dat er geen risico's waren. Als de inspectiediensten vaststellen dat maskers die worden gebruikt niet-conform zijn, gelasten zij deze te vervangen door conforme maskers. Als dat probleem tijdens de audit van 2001 naar voren is gekomen, zullen daarna mijns inziens wel de juiste maskers gebruikt zijn. Naarmate de wetgeving aangescherpt wordt, verbetert ook de bescherming.

Informatie over inspectiebezoeken vrijgeven, kan evenwel het geheim van het onderzoek schenden en een proces onmogelijk maken. De inspectiediensten mogen dergelijke informatie niet vrijgeven, in het belang van diegenen die naar de rechter zouden willen stappen of dat al hebben gedaan. Als de minister alle informatie waarover ze beschikt zou vrijgeven, zou er geen proces meer kunnen worden gevoerd.

03.28 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Waarom kan men me niet vertellen of het personeel toegang heeft tot zijn dossier of wat daarin zou moeten staan? Ze zouden de registers moeten kunnen inzien. U

accès et ces registres devraient exister. Vous pourriez au moins me dire quelles sont les règles, ce à quoi ils devraient pouvoir accéder et la manière dont les registres devraient être tenus. Il n'y a aucun secret là-dessus!

03.29 Collaborateur de la ministre: La manière dont les registres doivent être tenus est inscrite dans la législation. La ministre devrait peut-être lire toute la législation en question mais je ne crois pas que ce soit le but de cet entretien. Quant à l'accès des personnes, évidemment, les personnes ont accès à leurs données personnelles. On n'a pas accès aux données d'autres personnes.

03.30 Zoé Genot (Ecolo-Groen): C'est clair. Mais le Comité de protection et d'hygiène n'a-t-il pas accès à des données rendues anonymes et de manière globale?

03.31 Collaborateur de la ministre: Il est clair que des données rendues anonymes et globales peuvent être communiquées au Comité. Tout ceci figure dans la législation. Tout est écrit. Il ne faut même pas le demander. Toutes les réglementations se trouvent sur le site internet du SPF Emploi.

03.32 Zoé Genot (Ecolo-Groen): La difficulté, c'est qu'on n'arrive pas à les faire respecter. Or, normalement, vous êtes l'allié des travailleurs pour qu'elles soient respectées.

03.33 Collaborateur de la ministre: En cas de non-respect de ces réglementations, il faut porter plainte auprès de l'inspection qui visitera l'entreprise et procédera à des vérifications. Il y a des délégués. Je suppose que ceux-ci font du bon travail.

03.34 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Ils ont manifestement du mal à faire leur travail.

03.35 Collaborateur de la ministre: S'ils rencontrent des difficultés à faire leur travail, ils peuvent toujours faire appel à l'inspection pour obstruction dans leur travail.

03.36 Monica De Coninck, ministre: Je ne comprends pas car c'est Mme Adelheid Byttebier qui a été présidente pendant des années. N'est-elle pas écologiste?

03.37 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Manifestement, cela ne suffit pas pour soulever le couvercle déposé sur ce dossier. Depuis des années, énormément d'informations manquent en la matière. En tant que socialiste, vous devriez également défendre les travailleurs. Vous ne les défendez pas plus apparemment!

03.38 Monica De Coninck, ministre: Depuis toutes ces années, pourquoi n'avez-vous pas demandé cela à la présidente?

03.39 Zoé Genot (Ecolo-Groen): J'ai repris le dossier depuis janvier. Vous montez au parlement disant que l'audit établissait que tout avait été géré en bon père de famille, alors que cet audit établit au contraire qu'il y a eu de graves dysfonctionnements. Le terme "bon père de

kunt me toch op zijn minst zeggen wat de geldende regels zijn.

03.29 Medewerker van de minister: Dat staat allemaal in de wetgeving. De werknemers kunnen hun persoonlijke gegevens inzien.

03.30 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Heeft het CPBW toegang tot globale anonieme gegevens?

03.31 Medewerker van de minister: Ja, ook dat staat in de wet. U vindt de gevraagde informatie op de website van de FOD Werkgelegenheid.

03.32 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Maar u doet niet het nodige om de regels te doen naleven.

03.33 Medewerker van de minister: In dat geval moet er een klacht worden ingediend bij de inspectie.

03.36 Minister Monica De Coninck: Waarom heeft u mevrouw Byttebier, die zo lang MIVB-voorzitter is geweest, niet gevraagd iets te ondernemen?

03.39 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Ik heb dit dossier nog niet zo lang overgenomen. Er zal, hier en elders, zeker op teruggekomen

famille" n'apparaît d'ailleurs même pas dans les conclusions de cet audit. De toute façon, ce dossier reviendra au parlement et certainement aussi dans d'autres lieux. worden.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.